



Mon employeur veut rompre mon contrat pro cdd

Par **Tony59133**, le **06/03/2009** à **10:54**

Bonjour à tous,
Tout d'abord merci pour l'attention portée à ma situation très délicate que je vis en ce moment.
Je suis actuellement en contrat de professionnalisation CDD pour réaliser une licence professionnelle au sein d'une grande société. Souhaitant poursuivre mes études en master, j'ai demandé à m'entretenir avec mon tuteur de l'entreprise afin de lui évoquer cette situation. Nous ne sommes certes qu'au mois de mars mais les inscriptions dans les écoles sont déjà en cours. Nous discutons donc de ce sujet et le lendemain je suis convoqué par mon pdg qui m'annonce qu'il va rompre mon contrat???? sous le motif que je ne continue pas dans l'entreprise et que je lui coûte de l'argent pour rien. De ce fait et même si je lui ai évoqué le fait que mon contrat était en CDD(et donc sans obligation de ma part de poursuivre dans l'entreprise) qu'il ne pouvait pas le rompre comme ça...
Pour information, mon contrat ne comporte ni clause de dédit de formation, ni clause de non concurrence, ni clause d'objectifs. Nous avons essayé de trouver un terrain d'entente pour que je puisse finir ma formation de la manière la plus honnête possible mais il ne veut rien entendre...
Mes questions sont donc les suivantes:
- Dois je me résilier à donner mon accord mon rompre le CDD(chose que je ne souhaite pas)?
- Dois-je intenter une action aux prud'hommes mais ai-je suffisamment d'arguments en ma faveur?
- Quels sont les risques pour mon employeur?
Merci par avance de vos réponses.

Par **novice75**, le **06/03/2009** à **12:02**

Bonjour à tous bonjour Tony,
A part évoquer une faute d'ordre disciplinaire, votre employeur ne peut pas rompre votre CDD. Si il désire ne plus vous voir dans l'entreprise il doit vous payer

la totalité du contrat - les mois travaillé. rnEn cas de licenciement sans motif légitime, les prud'hommes ne pourront que condamner votre " futur ex-employeur"rnBon courage

Par **Tony59133**, le **06/03/2009** à **12:08**

Bonjour novice75,rnrnmerci pour votre réponse qui me conforte dans l'idée qu'il n'y a pas de motif valable pour rompre le contrat...rnrnbonne journée et encore merci